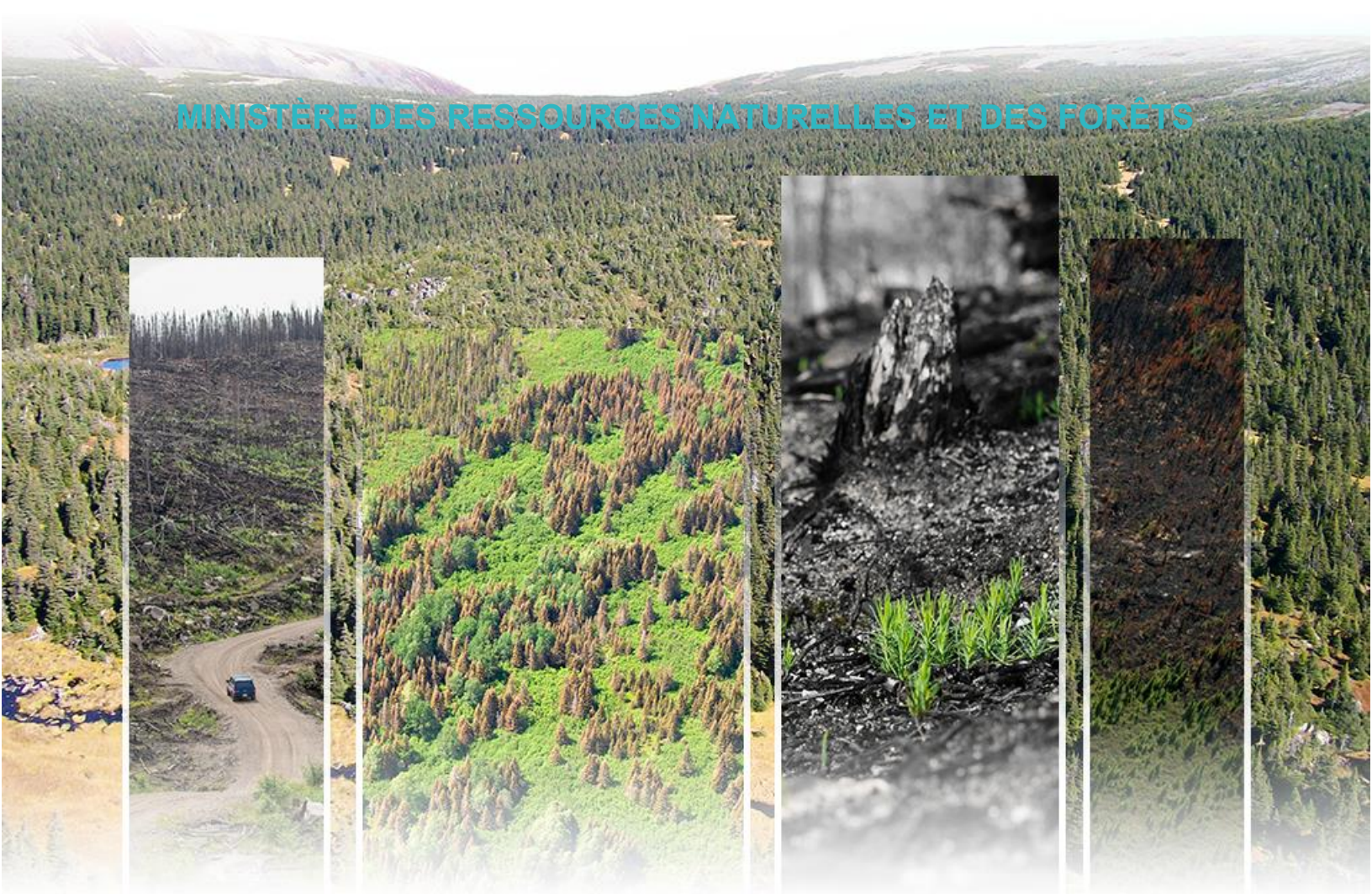


Plan d'aménagement spécial pour la récupération des bois atteints par la tordeuse des bourgeons de l'épinette applicable en 2026-2027

Région de la Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine
Unité d'aménagement 111-61

Le 26 juin 2026

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DES FORÊTS



Photographies de la couverture

À l'arrière-plan : Jasmin Michaud

À l'avant-plan, de gauche à droite : Batistin Bour, Alain Thibault, Jean-François Bourdon et Hugo Tremblay

© Gouvernement du Québec
Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2026

ISBN : 978-2-555-04659-7 (PDF)

Table des matières

Introduction.....	1
1. Description de la perturbation	2
1.1 Nature de la tordeuse des bourgeons de l'épinette	2
1.2 Évolution de l'épidémie de TBE dans le temps.....	2
1.3 Localisation de l'épidémie dans la région	2
1.4 Envergure des dommages	2
1.5 Gravité de la défoliation	3
1.6 Caractéristiques des terrains.....	3
2. Droits consentis en forêt publique et PAS.....	3
3. Matière ligneuse atteinte	4
3.1 Strates forestières : peuplement, âge, densité et superficie	4
3.2 Volumes de matière ligneuse	4
4. Matière ligneuse récupérable.....	4
4.1 Hypothèses retenues	4
4.2 Strates forestières récupérables : peuplement, âge, densité et superficie	5
4.3 Volumes récupérables	6
4.4 Tolérance relative aux volumes non récupérés	6
4.5 Qualité des bois	6
5. Modalités et résultats de la consultation	6
6. Délai prévu pour la réalisation des travaux	7
7. Conditions spéciales de réalisation	7
8. Remise en production	8
9. Destination des bois à récupérer.....	8
10. Répercussions de la récupération des bois	9
11. Mesurage du bois	9
12. Estimation de l'aide financière maximale.....	9
13. Modification du PAS	9
Formulaire – Signatures professionnelles et administratives	9

Liste des tableaux

Tableau 1 – Évolution de la défoliation annuelle dans l'UA 111-61 depuis 2015	2
Tableau 2 – Évolution de la défoliation cumulative selon les classes de risque de mortalité	3
Tableau 3 – Matière ligneuse selon les groupes d'essences	4
Tableau 4 – Description et superficie des strates récupérables	5
Tableau 5 – Matière ligneuse récupérable	6
Tableau 6 – Modalités de consultation et résultats.....	7
Tableau 7 – Répartition du volume provenant du PAS entre les titulaires de droit	8

Liste des annexes

Annexe 1 – Carte de la répartition des différentes classes de défoliation cumulative, 2025-2026	11
Annexe 2 – Classification de la gravité des dommages	12
Annexe 3 – Carte des secteurs de récolte visés dans le plan d'aménagement spécial	13
Annexe 4 – Entente spéciale	28
Annexe 5 – Calcul détaillé de l'aide financière	29

Introduction

Les feux de forêt, les chablis et les épidémies d'insectes sont les principales perturbations naturelles qui surviennent dans les forêts québécoises. Bien que les superficies et les volumes de bois atteints puissent varier d'une année à l'autre, les quantités de bois nécessitant la mise en application d'un plan d'aménagement spécial (PAS) sont souvent très importantes.

L'article 60 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier prévoit que, lorsque se produit une perturbation d'origine naturelle, comme une épidémie d'insectes pouvant causer des dommages importants aux massifs forestiers dans une aire forestière, le ministre peut préparer et appliquer un PAS en vue de récupérer les bois endommagés, et ce, pour la période et aux conditions qu'il détermine.

Compte tenu de l'urgence d'intervenir pour éviter la perte des bois atteints par une perturbation naturelle, le ministère des Ressources naturelles et des Forêts peut recourir à ce type de plan d'aménagement. Il permet de prévoir des conditions pouvant déroger aux normes d'aménagement forestier et aux autres plans d'aménagement en vigueur.

L'objectif de tout PAS est de récolter majoritairement les volumes de bois qui risquent de ne pas résister à la perturbation naturelle, et ce, avant que les arbres ne deviennent impropres à la transformation.

1. Description de la perturbation

1.1 Nature de la tordeuse des bourgeons de l'épinette

La tordeuse des bourgeons de l'épinette (TBE) est un insecte ravageur qui touche particulièrement les domaines bioclimatiques de la sapinière. En période épidémique, elle peut causer la mort des arbres ou des peuplements atteints lorsque la défoliation (la perte de feuillage) se produit de façon récurrente, au même endroit, pendant plusieurs années consécutives.

1.2 Évolution de l'épidémie de TBE dans le temps

Le tableau 1 décrit l'évolution de l'épidémie de TBE de 2015 à 2025 pour l'unité d'aménagement (UA) 111-61 en ce qui concerne la gravité de la défoliation annuelle des peuplements atteints. On distingue trois classes de gravité de la défoliation : légère, modérée et grave.

Tableau 1 – Évolution de la défoliation annuelle dans l'UA 111-61 depuis 2015

Année	Défoliation légère (ha)	Défoliation modérée (ha)	Défoliation grave (ha)	Total (ha)
2025	189 310	293 050	115 242	597 602
2024	114 012	242 874	219 803	576 689
2023	240 275	99 999	56 379	396 653
2022	334 673	84 525	18 775	437 973
2021	331 859	230 775	58 143	620 777
2020	355 210	144 006	67 853	567 069
2019	224 831	216 374	155 851	597 056
2018	265 209	158 227	170 437	593 873
2017	72 331	127 818	221 010	421 159
2016	28 214	51 076	75 986	155 276
2015	13 204	10 226	2 737	26 167

Pour en savoir plus à ce sujet, consultez le plus récent rapport [Insectes, maladies et feux dans les forêts québécoises](#) publié sur Québec.ca.

1.3 Localisation de l'épidémie dans la région

Le présent PAS s'applique aux secteurs du domaine bioclimatique de la sapinière de l'UA 111-61 qui correspondent aux critères d'admissibilité reconnus.

1.4 Envergure des dommages

Selon les relevés effectués par le Ministère en 2025, la défoliation cumulative de l'UA considérée comme forte ou sévère s'étend sur un peu plus de 226 000 hectares (ha). C'est à l'intérieur de cette superficie que la mort du sapin est la plus probable.

Le tableau 2 résume l'évolution de l'épidémie pour l'UA 111-61 en ce qui concerne la défoliation cumulative selon les classes de risque de mortalité.

À noter que la diminution observée en 2023 est liée à la mise en réserve du territoire de la Rivière-Cascapédia dans le but de constituer une nouvelle aire protégée, les superficies ayant été retirées de l'UA.

Tableau 2 – Évolution de la défoliation cumulative selon les classes de risque de mortalité

Année	Légère (1-8) (ha)	Modérée (9-15) (ha)	Forte (16-20) (ha)	Sévère (21 ou plus) (ha)	Total (ha)
2025	48 535	346 784	192 132	34 283	621 734
2024	108 809	378 976	125 659	6 712	620 156
2023	219 354	357 633	36 893	503	614 383
2022	286 354	340 434	20 940	0	647 728
2021	323 522	317 317	6 067	0	646 906
2020	398 565	231 248	3	0	629 816
2019	527 879	99 276	0	0	627 155
2018	590 570	4 016	0	0	594 586
2017	421 099	236	0	0	421 335
2016	155 898	0	0	0	155 898
2015	26 168	0	0	0	26 168

1.5 Gravité de la défoliation

Il faut savoir que les dommages causés par la TBE se situent principalement sur les pousses de l'année courante et que les arbres vulnérables retiennent leurs pousses pendant plusieurs années. Ils peuvent survivre en possédant moins de 10 % de leur masse totale de feuillage. C'est pourquoi la défoliation doit être grave pendant plusieurs années consécutives avant de faire dépérir un arbre et qu'il soit en danger de mort. Par la superposition des résultats des relevés de la défoliation annuelle, la cumulation des données relatives à la défoliation des pousses annuelles permet de circonscrire les secteurs où la probabilité de mortalité est la plus élevée.

Bien que la superficie totale de défoliation cumulative soit relativement similaire de 2024 à 2025, on remarque toutefois un déplacement marqué vers les classes de défoliation cumulative forte ou sévère.

1.6 Caractéristiques des terrains

Le présent PAS couvre toutes les conditions de terrain possibles où il y a présence d'épinettes et de sapins atteints par l'épidémie et où la défoliation s'est poursuivie sur une période de plus de quatre ans. Les pentes trop abruptes pour permettre les opérations de récupération des bois en sont cependant exclues, tout comme les superficies soustraites à l'aménagement forestier telles que définies dans les usages forestiers.

2. Droits consentis en forêt publique et PAS

Pour connaître les bénéficiaires de garantie d'approvisionnement, les titulaires de permis d'intervention pour la récolte de bois aux fins d'approvisionner une usine de transformation du bois (PRAU), les titulaires de contrats de gré à gré et les titulaires de contrats sur le marché libre concernés par ce PAS et leurs attributions, consultez la page [Droits forestiers consentis | Gouvernement du Québec \(Québec.ca\)](#).

Par ailleurs, environ 8 % des volumes générés par ce PAS sont attribués à la Direction de la valorisation des ressources forestières (DVRF), pour mise aux enchères.

3. Matière ligneuse atteinte

3.1 Strates forestières : peuplement, âge, densité et superficie

Les strates forestières se rapportant à ce PAS totalisent 649 844 ha, soit presque l'ensemble de l'UA 111-61. Cela dit, les superficies à récupérer totalisent 2 613 ha et seront détaillées dans les prochaines sections.

3.2 Volumes de matière ligneuse

Les volumes de matière ligneuse se rapportant à ce PAS sont présentés dans le tableau suivant selon les groupes d'essences. Les données sont issues de la carte dendrométrique lidar.

Tableau 3 – Matière ligneuse selon les groupes d'essences

Groupe d'essences ou essence	Volume (m ³)
SEPM ¹	53 988 950
PE ²	4 092 500
FD ³	14 021 150
THO ⁴	2 956 400
Total	75 059 000

¹ Sapins, épinettes, pins gris et mélèzes.

² Peupliers.

³ Feuillus durs.

⁴ Thuyas.

4. Matière ligneuse récupérable

4.1 Hypothèses retenues

Bien que presque la totalité l'UA ait subi une défoliation depuis de début de l'épidémie, ce ne sont pas l'ensemble de ces peuplements qui devront faire l'objet d'une récupération. L'objectif de ce plan est de localiser la récolte forestière dans les peuplements fortement ou sévèrement atteints par la TBE en vue de limiter la perte de bois.

Plusieurs outils et cartes sont produits et utilisés par les planificateurs pour localiser ces peuplements. Pour ce plan, l'utilisation de l'analyse spectrale à l'aide d'imagerie satellitaire, des cotes de défoliation cumulative ainsi que des observations sur le terrain permettent de localiser les peuplements prioritaires à récupérer.

Cet exercice est réalisé en respect et en considération de l'ensemble des enjeux écologiques et des usages forestiers. Rappelons aussi que les principes de planification par compartiment d'organisation spatiale (COS) sont mis en application lors de l'élaboration d'un PAS, notamment par l'optimisation de la récolte dans le respect des limites physiques et opérationnelles (route, cours d'eau, pente, îlot orphelin, distance de débardage, etc.).

Ainsi, les superficies vulnérables, accessibles et matures qui ont subi plusieurs années de défoliation cumulative devront faire l'objet d'une récolte. Une proportion importante de ces superficies est admissible à l'aide financière, selon la cote de défoliation cumulative et la proportion de sapins.

La carte des secteurs de récolte visés par le PAS est présentée à l'annexe 3.

4.2 Strates forestières récupérables : peuplement, âge, densité et superficie

Les strates forestières à récupérer sont détaillées dans le tableau suivant.

Tableau 4 – Description et superficie des strates récupérables

Strate forestière	Âge ¹	Classe de densité de couvert ²		Superficie totale (ha)
		A-B (ha)	C-D (ha)	
Résineuse	30 ans	56	4	60
	50 ans, JIN, JIR	988	8	996
	70 ans ou plus, VIN, VIR	986	114	1 100
Mélangée à dominance résineuse	30 ans	7	1	8
	50 ans, JIN, JIR	100	5	105
	70 ans ou plus, VIN, VIR	153	13	166
Mélangée à dominance feuillue	30 ans	15	5	20
	50 ans, JIN, JIR	23	0	23
	70 ans ou plus, VIN, VIR	60	24	84
Feuillue	30 ans	4	0	4
	50 ans, JIN, JIR	29	0	29
	70 ans ou plus, VIN, VIR	18	0	18
Total		2 439	174	2 613

¹ JIN = jeune peuplement de structure régulière et d'âge inéquienne.

JIR = jeune peuplement équienne de structure irrégulière.

VIN = vieux peuplement de structure régulière et d'âge inéquienne.

VIR = vieux peuplement équienne de structure irrégulière.

² [Norme de stratification écoforestière – Quatrième inventaire](#) (tableau 12, p. 25).

4.3 Volumes récupérables

La matière ligneuse pouvant être récupérée est présentée selon les groupes d'essences dans le tableau suivant.

Tableau 5 – Matière ligneuse récupérable

Titulaire de droit	Groupe d'essences ou essence	Volume (m ³ net)	
		Admissibilité à une aide financière*	Total
BGA	SEPM ¹	265 400	346 800
	PE ²		19 100
	FD ³		21 300
	THO ⁴		2 250
Sous-total BGA		265 400	389 450
Enchère	SEPM ¹		32 600
	PE ²		2 150
	FD ³		2 000
	THO ⁴		0
Sous-total enchère			36 750
Total		265 400	426 200

* Pour les enchères, aucune aide financière n'est accordée. Seuls le sapin et les épinettes sont admissibles à l'aide financière.

¹ Sapins, épinettes, pins gris et mélèzes.

² Peupliers.

³ Feuillus durs.

⁴ Thuyas.

4.4 Tolérance relative aux volumes non récupérés

Puisque le PAS est intégré à la planification annuelle, les modalités concernant les volumes non récupérés sont celles qui prévalent dans les orientations générales. Cependant, afin de maximiser la récupération des tiges atteintes qui peuvent encore être transformées et assurer le suivi de la possibilité forestière, tous les bois laissés sur le parterre de coupe, y compris les arbres entièrement défoliés, doivent être inclus dans l'évaluation de la matière ligneuse laissée sur le parterre de coupe.

4.5 Qualité des bois

En fonction de l'information fournie à la section 4.1, il demeure propice, en moyenne, de procéder à la récupération des bois atteints, autant pour le bois de sciage que pour celui destiné à la pâte. Toutefois, les résultats d'inventaire indiquent l'urgence d'agir, car, par endroits, le moment où la récupération du bois de sciage serait marginale approche.

5. Modalités et résultats de la consultation

Comme il est indiqué dans le document [Informations sur les plans d'aménagement spéciaux et l'aide financière à l'intention des organismes désignés](#), les bénéficiaires de garantie d'approvisionnement et la DVRF ont rapidement été mis au courant de la mise en œuvre d'un PAS.

Le tableau 6 présente les modalités de consultation pour chaque instance ou groupe concerné par le présent PAS et les résultats qui en découlent.

À noter que, puisque l'ensemble des secteurs présentés dans ce PAS ont déjà été consultés lors du PAFIO, aucune consultation publique n'a été effectuée. Il est possible de consulter le [Rapport de suivi de la consultation publique sur le PAFIO 2025-09 – Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine](#) pour plus de détails sur les commentaires formulés lors de cette consultation.

Tableau 6 – Modalités de consultation et résultats

Instance ou groupe consulté	Période de consultation	Moyen de consultation	Commentaires reçus	Modifications apportées au PAS
Communautés autochtones	Du 13 avril au 13 mai 2026	Lettre, carte et fichier de formes	Non	Non
Direction de la gestion de la faune et de l'environnement (MELCCFP)	Du 13 avril au 12 mai 2026	Lettre et fichier de formes	Oui	Non

Les commentaires à la suite de la consultation du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) concernaient principalement la récolte des peuplements atteints dans les portions du territoire en déficit de vieille forêt. Puisque le PAS respecte les balises établies en table de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT) pour les vieilles forêts, aucun ajustement n'a été apporté à la suite de ces commentaires.

6. Délai prévu pour la réalisation des travaux

Pour les chantiers ayant fait l'objet d'une vente aux enchères, les modalités inscrites dans le contrat s'appliquent. Pour les chantiers compris dans la programmation annuelle, la récolte doit se faire au cours de la même année, soit du 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2027.

7. Conditions spéciales de réalisation

Bien que plusieurs dérogations au Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État (RADF) soient possibles, le Ministère souligne l'importance de réduire les risques environnementaux en respectant au mieux ses objectifs, notamment en :

- évitant de perturber le lit des lacs et des cours d'eau;
- maintenant la libre circulation de l'eau et du poisson;
- réduisant l'apport de sédiments dans un milieu aquatique, humide et riverain;
- assurant la sécurité des usagers et usagères du réseau de chemins forestiers.

Les modalités de récolte du PAS dérogent aux modalités du RADF dans un cas :

- mode de répartition des coupes (dérogation à la coupe en mosaïque et à la coupe avec protection de la régénération et des sols en vigueur dans la région 11 pour la période 2023-2028).

Afin de minimiser les pertes de bois, le projet de plan spécial propose la récolte de certains peuplements défoliés qu'il serait autrement requis de laisser sur pied afin de respecter la dérogation. Plus concrètement, le seuil minimal de forêts résiduelles laissées sous forme de bloc compact à la suite de la récupération des peuplements vulnérables a été abaissé dans certains types de COS, sans toutefois descendre sous les seuils reconnus comme adéquats par la Direction de l'aménagement et de l'environnement forestiers. Cette modification ne remet donc pas en cause les fondements qui guident l'organisation spatiale dans la sapinière. Cette modification a aussi été convenue avec la TGIRT.

Les autres articles du RADF sont respectés, y compris les affectations et les usages forestiers.

8. Remise en production

La remise en production des peuplements récupérés sera réalisée dans le cadre des travaux courants ou supplémentaires. Les superficies dont la régénération naturelle est déficiente seront reboisées. Les modalités qui encadrent la réalisation des travaux d'éducation sont décrites dans la stratégie de gestion de l'épidémie de la TBE de la région de la Gaspésie (stratégie régionale). Ces modalités prévoient que le reboisement est peu risqué, car les essences utilisées pour la remise en production des sites sont peu vulnérables à la TBE lorsqu'elles sont jeunes. Par conséquent, aucun zonage ne s'applique au reboisement des secteurs prévus dans le PAS et il est conseillé de favoriser un reboisement avec les essences prévues dans la stratégie actuelle.

9. Destination des bois à récupérer

Les volumes à récupérer sont destinés aux usines qui apparaissent dans le tableau suivant.

Tableau 7 – Répartition du volume provenant du PAS entre les titulaires de droit

Titulaire de droit	Volume net (m ³)				
	SEPM ¹	PE ²	FD ³	THO ⁴	Total
Bois d'oeuvre Cedrico inc.	91 350	0	0	0	91 350
Groupe Lebel inc.	144 850	0	0	0	144 850
Industries G.D.S. inc.	44 400	0	0	0	44 400
Scierie St-Elzéar inc.	28 200	0	0	0	28 200
Micmacs of Gesgapegiag	37 350	4 200	2 500	0	44 050
Rosario Poirier inc.	0	6 700	0	0	6 700
Gaston Cellard inc.	650	0	2 800	0	3 450
Bois CFM inc.	0	1 350	0	0	1 350
Damaboïs	0	0	3 250	0	3 250
Damaboïs division Cap-Chat inc.	0	3 050	0	0	3 050
Uniboard Canada inc.	0	0	6 750	0	6 750
Entreprises Sappi Canada inc.	0	3 800	6 000	0	9 800
Multi Cèdre Itée	0	0	0	1 500	1 500
9551069 Canada inc.	0	0	0	750	750
Enchère	32 600	2 150	2 000	0	36 750
Total	379 400	21 250	23 300	2 250	426 200

¹ Sapins, épinettes, pins gris et mélèzes.

² Peupliers.

³ Feuillus durs.

⁴ Thuyas.

10. Répercussions de la récupération des bois

Considérant les volumes atteints et visés par ce PAS, les volumes à récupérer respectent les garanties régionales d'approvisionnement et le calcul de la possibilité forestière de l'UA visée.

11. Mesurage du bois

Tous les bois récoltés à l'intérieur des secteurs visés par ce PAS seront mesurés et rapportés sur une unité de compilation ou sur un projet propre à la récupération des bois atteints par la TBE et seront associés à un numéro d'aide financière.

12. Estimation de l'aide financière maximale

L'aide financière maximale estimée pour le PAS de l'UA 111-61 pour la saison 2026-2027 est évaluée en fonction des volumes admissibles qui seront récoltés.

Pour la saison 2026-2027, on prévoit la récolte de 265 400 m³ admissibles nets à l'aide financière. L'aide totale pour la saison s'élève à 1 120 564 \$.

Le détail du calcul de l'aide financière est présenté à l'annexe 5.

13. Modification du PAS

Toutes les modifications importantes apportées à ce PAS devront faire l'objet d'un addenda qui devra être approuvé avant sa mise en application.

Formulaire – Signatures professionnelles et administratives

Le formulaire est disponible à la page suivante.

PLAN D'AMÉNAGEMENT SPÉCIAL

Unité d'aménagement :	111-61
Année financière :	2026-2027
Type de perturbation :	TBE
Version (plan initial ou addenda) :	Plan initial

Responsabilité professionnelle

Le présent plan d'aménagement spécial (qui ne concerne pas les prescriptions sylvicoles, lesquelles sont signées individuellement) a été réalisé sous ma responsabilité professionnelle à partir de toute l'information pertinente disponible à ce jour et dans le respect des lois et des règlements en vigueur.

Signature :  Étienne Guillemette, ing.f.,
14-034
2026.08.03 09:07:52 -04'00'

Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.
Date

Étienne Guillemette, ing.f.

Les ingénieurs forestiers suivants ont contribué à son élaboration pour les travaux cités ci-dessous :

Signature :



Signature numérique de Gilker,
Andrew (11-DGfO)
Date : 2026.08.03 10:08:25 -04'00'

Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.
Date

Andrew Gilker, ing.f.

Responsable de : Coordination des plans spéciaux

Note sur la signature administrative

En vertu de la décision ministérielle adoptée le 3 février 2025 concernant la délégation de pouvoirs en application de l'article 368 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier, la signature administrative du sous-ministre associé aux Opérations régionales est requise pour les cas suivants :

- dépassement des possibilités forestières;
- attribution d'une aide financière de l'année de référence associée à ce PAS;
- PAS non soumis au processus de consultation publique.

Responsabilité administrative

Approbation du plan d'aménagement spécial par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts

Signature : 

Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.
Date 2026_08_04

Daniel Chouinard, directeur DGfO-11 (par intérim)

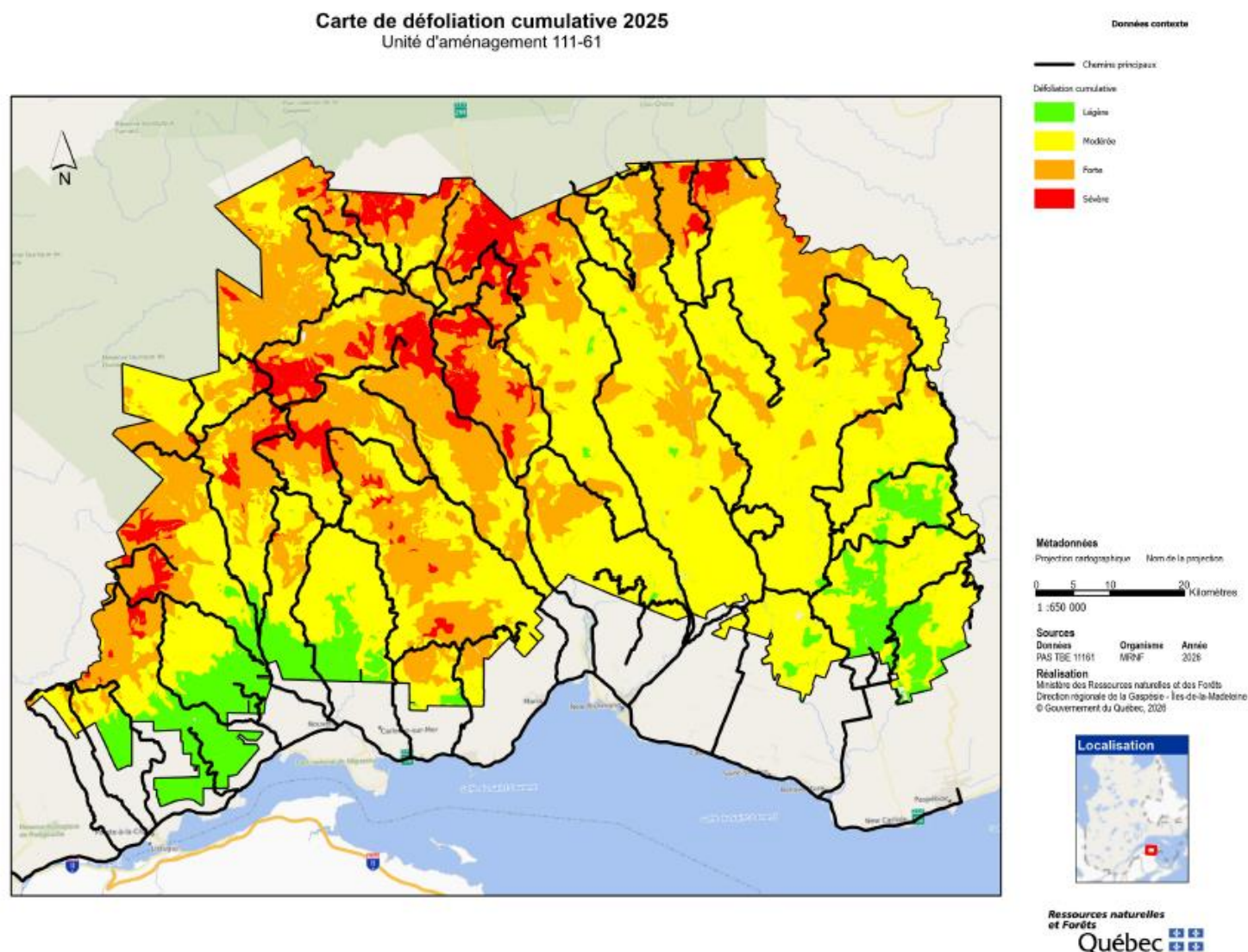
ET

Signature : 

Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.
Date 2026-08-11

Martin Breault, sous-ministre associé aux Opérations régionales

Annexe 1 – Carte de la répartition des différentes classes de défoliation cumulative, 2025-2026



Annexe 2 – Classification de la gravité des dommages

Tableau descriptif des classes de dommages causés par une épidémie de tordeuse des bourgeons de l'épinette

Classe des dommages	Perte de feuillage annuel dans la cime des arbres	Pourcentage approximatif de défoliation	Cote de défoliation annuelle
Légère	Dans le tiers supérieur de la cime de quelques arbres	De 1 % à 34 %	1
Modérée	Dans la moitié supérieure de la cime de la majorité des arbres	De 35 % à 69 %	2
Grave	Sur toute la longueur de la cime de la majorité des arbres	De 70 % à 100 %	3

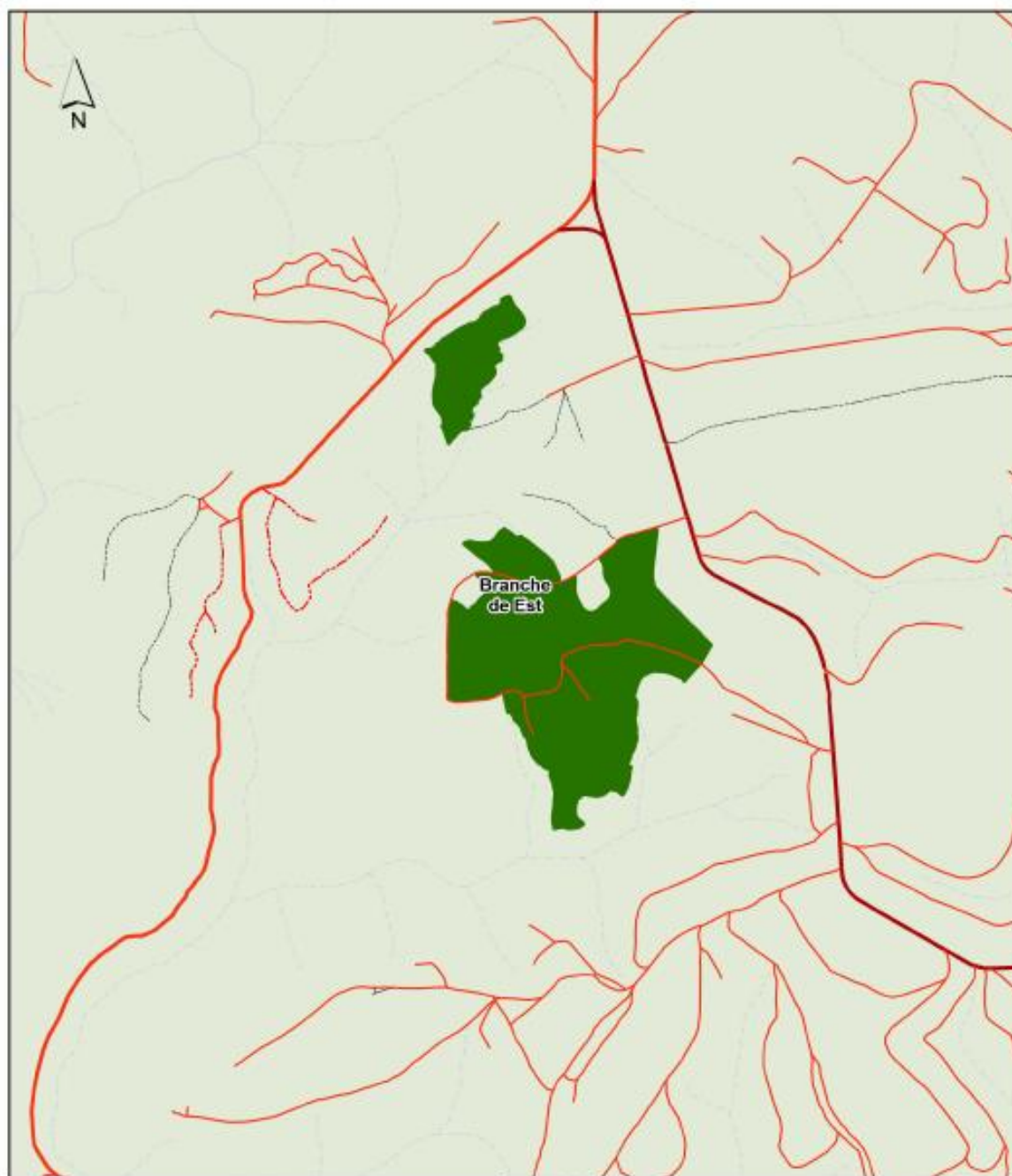
Méthode de calcul de la cote de défoliation cumulée pour la tordeuse des bourgeons de l'épinette

Cote de défoliation cumulée =
(Nombre d'années avec dommages légers × 1) +
(Nombre d'années avec dommages modérés × 2) +
(Nombre d'années avec dommages graves × 3)

Annexe 3 – Cartes des secteurs de récolte visés dans le plan d'aménagement spécial

Les cartes suivantes sont présentées à titre indicatif et peuvent différer des interventions réelles. Les superficies officielles planifiées sont celles inscrites dans la programmation annuelle autorisée (PRANA).

Carte des chantiers PAS 2026 UA 11161 Chantier Branche de l'Est



Secteurs d'intervention potentiels
Coupe de régénération

Chantier
Classe de chemin forestier
Classe 01
Classe 02
Classe 03
Classe 04
Classe 05
Autre

Données contextuelles

Métadonnées

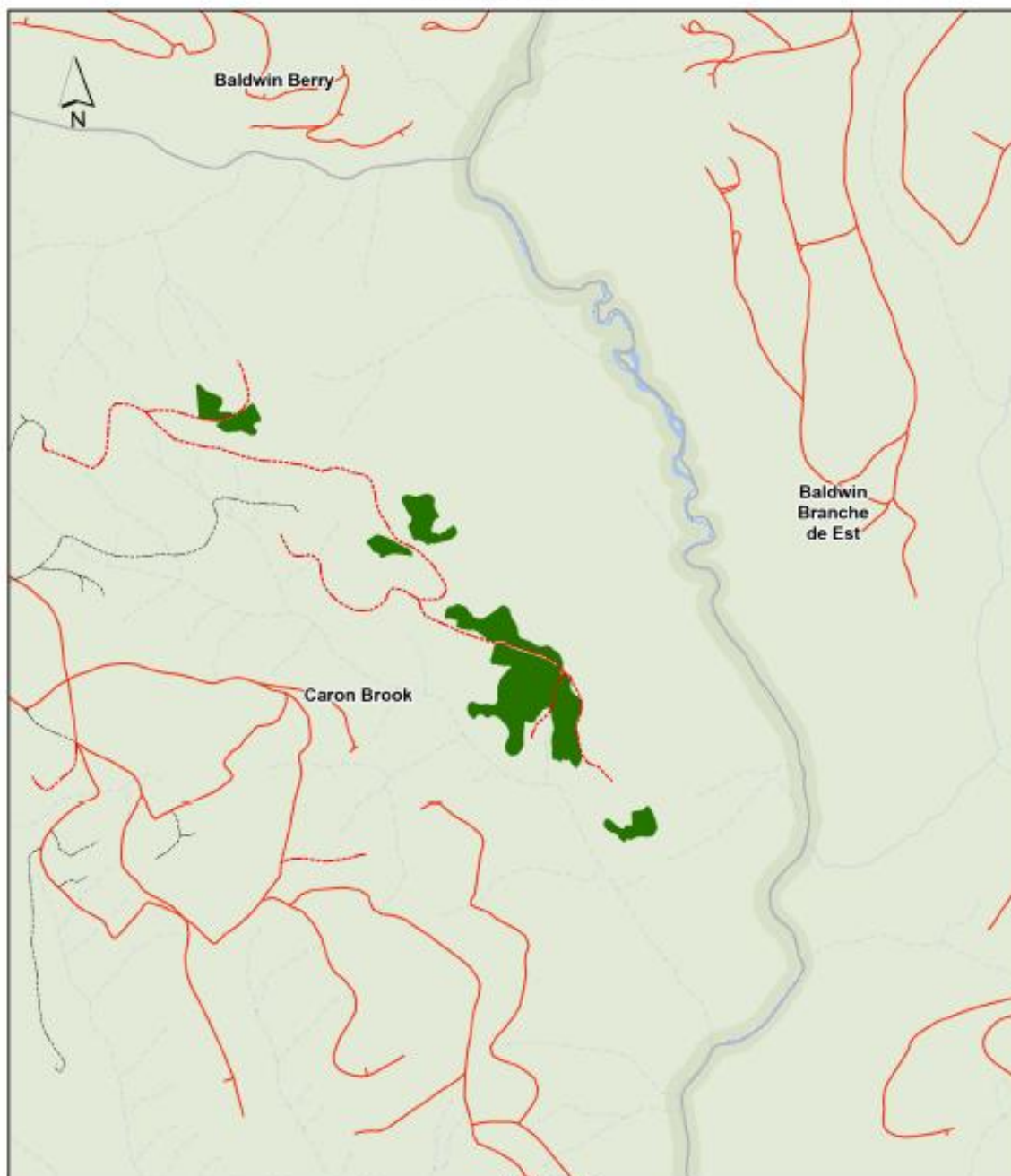
Projection cartographique
Nom de la projection
0 0.2 0.5 0.8 Kilomètres
1 : 25 000

Sources

Données
FMS 111-61
Organisme
MR-01
Année
2025
Réalisation
Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
Direction régionale de la Gaspésie - Îles-de-la-Madeleine
© Gouvernement du Québec, 2025

Ressources naturelles
et Forêts
Québec

Carte des chantiers PAS 2026 UA 11161 Chantier Caron Brook



Plan d'aménagement spécial

Données cartographiques



Secteurs d'intervention potentiels
Coupe de régénération

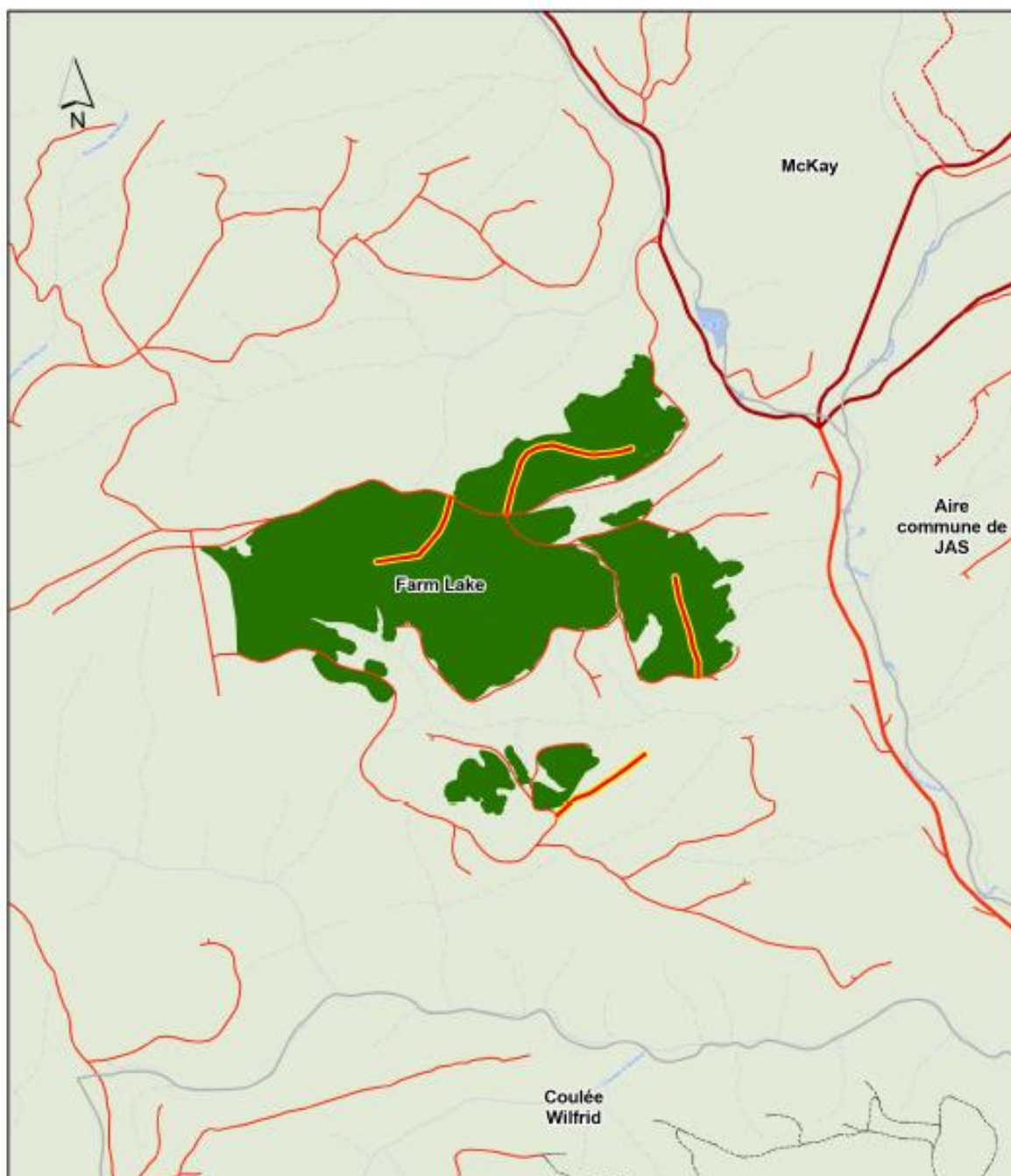
Chantier
Classe de chemin forestier
Classe 01
Classe 02
Classe 03
Classe 04
Classe 05
Autre

Metadonnées
Projection cartographique
Nom de la projection
0 0.2 0.5 0.8 Kilomètres
1 : 25 000

Sources
Données
HRS 111-61
Organisme
MNR
Année
2026
Réalisation
Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
Direction régionale de la Gaspésie - Îles-de-la-Méduse
© Gouvernement du Québec, 2026

Ressources naturelles
et Forêts
Québec

Carte des chantiers PAS 2026 UA 11161 Chantier Farm Lake



Secteurs d'intervention potentiels
Coupe de régénération
Chemins forestiers
Implantation

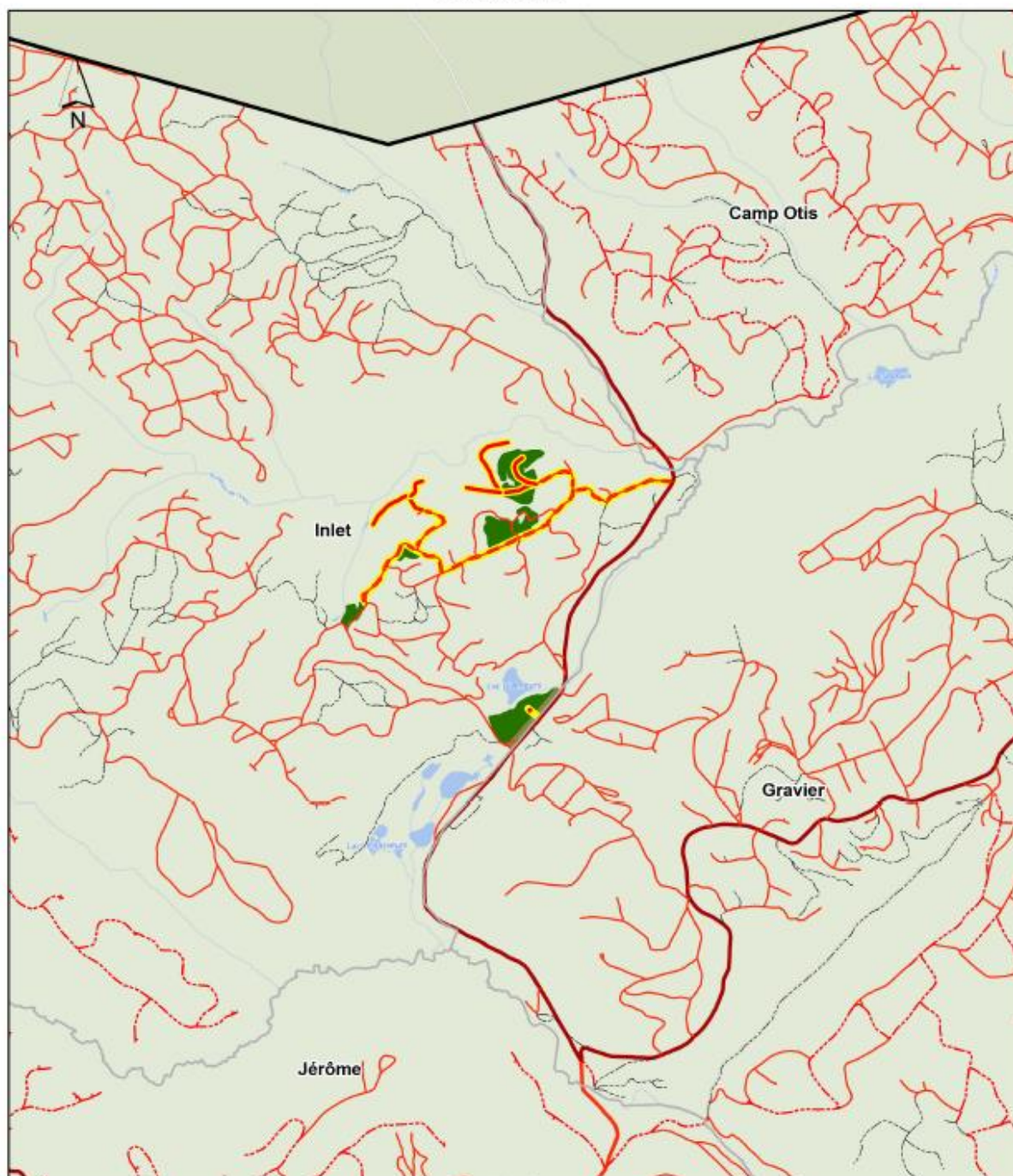
Cheminier
Classes de chemin forestier
Classe 01
Classe 02
Classe 03
Classe 04
Classe 05
A. 200

Métadonnées
Projection cartographique
0 0.2 0.5 0.9
1 : 25 000
Kilomètres

Sources
Données
HLS 116-11161
Organisme
MNR
Année
2026
Réalisation
Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
Direction régionale de la Gaspésie - Îles-de-la-Madeleine
© Gouvernement du Québec, 2026

Ressources naturelles
et Forêts
Québec

Carte des chantiers PAS 2026 UA 11161 Chantier Inlet



Secteurs d'intervention potentiels

- Coupe partielle
- Coupe de régénération

Chemins forestiers

- Amélioration
- Implantation
- Implantation suivi d'une fermeture permanente

Chantier

Classe de chemin forestier

- Classe 01
- Classe 02
- Classe 03
- Classe 04
- Classe 05
- Autre

Métadonnées

Projection cartographique Non de la projection

0 0.5 0.9 1.8 Kilomètres

1 : 50 000

Sources

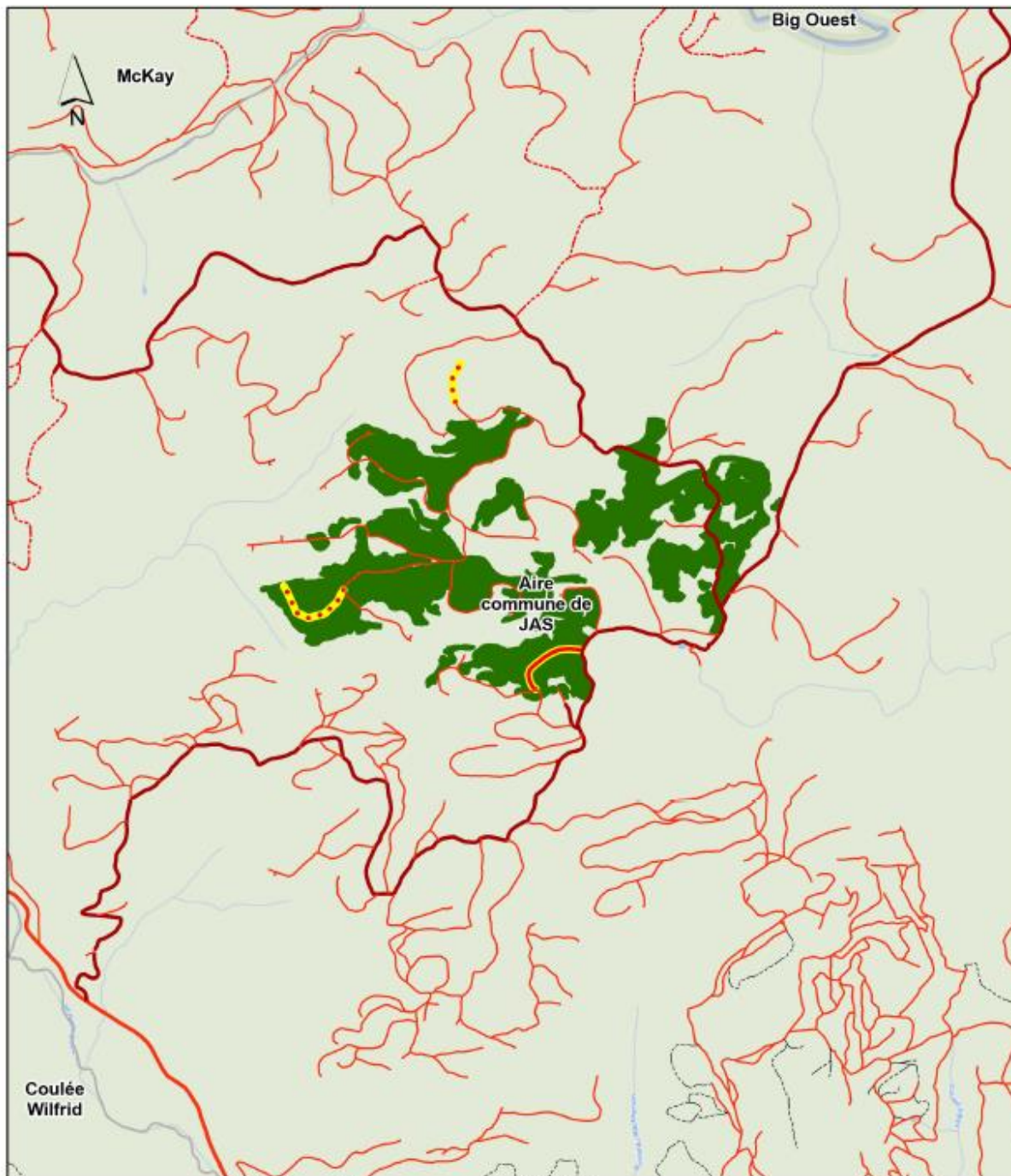
Données PAS 111-61 11161
Organisme MNRN
Année 2026

Réalisation

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
Direction régionale de la Gaspésie - Îles-de-la-Madeleine
© Gouvernement du Québec, 2026

Ressources naturelles
et Forêts
Québec

Carte des chantiers PAS 2026 UA 11161 Chantier Aire commune de JAS



Secteurs d'intervention potentiels

- Coupe de régénération
- Chemin forestier
- Implantation
- Implantation avec d'une fermeture permanente

Chantier

Classe de chemin forestier

- Classe 01
- Classe 02
- Classe 03
- Classe 04
- Classe 05
- Autre

Métadonnées

Projection cartographique

0 0.3 0.7 1.4 Kilomètres

1 : 40 000

Sources

Données

PAS 111-61

Organisme

MRN

Année

2026

Réalisation

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts

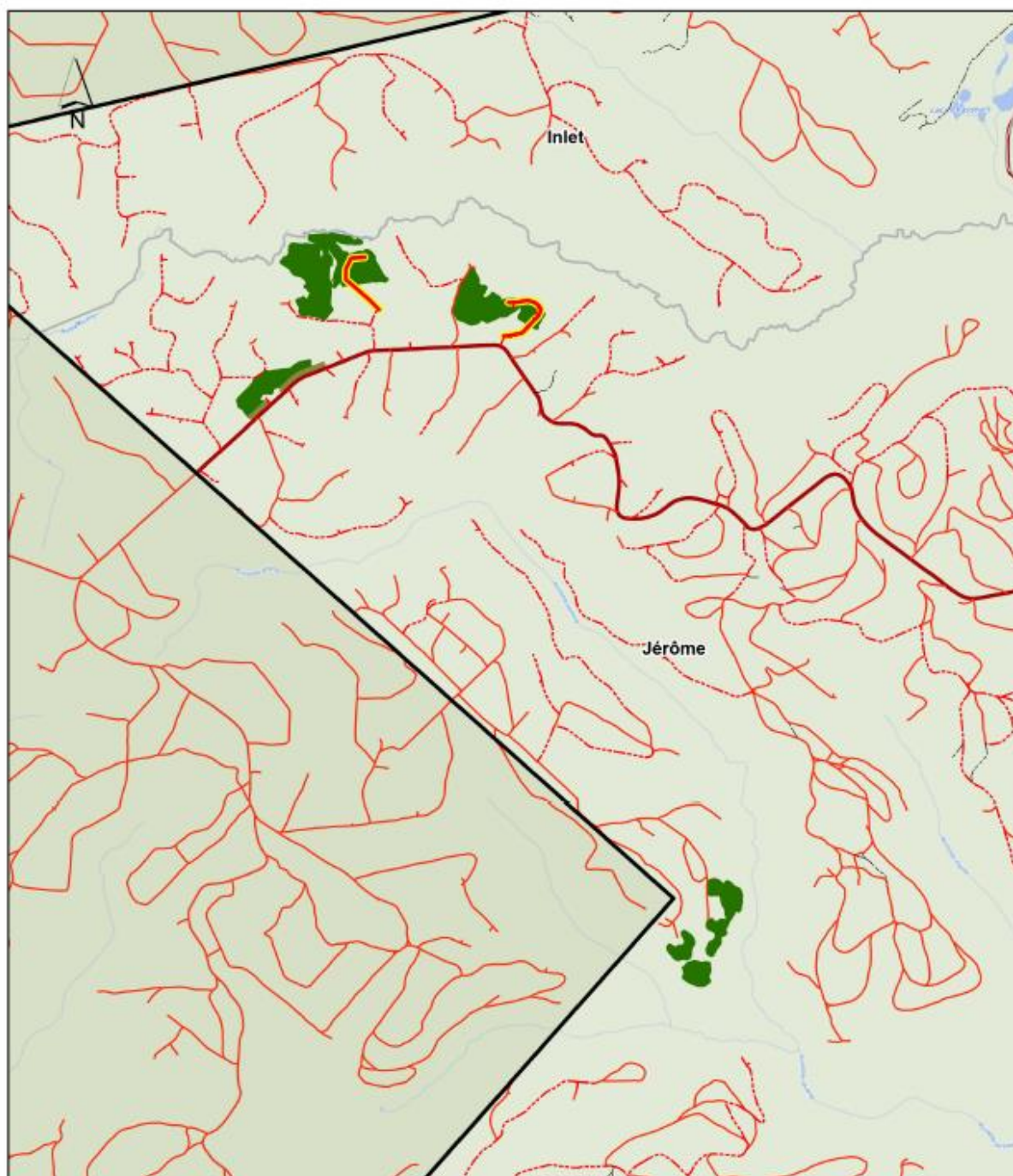
Direction régionale de la Gaspésie - Îles-de-la-Madeleine

© Gouvernement du Québec, 2026

Ressources naturelles
et Forêts

Québec

Carte des chantiers PAS 2026 UA 11161 Chantier Jérôme



Plan d'aménagement spécial

Données contexte



Secteurs d'intervention potentiels
Coupe partielle
Coupe de régénération
Chemins forestiers
Implantation

Chantier
Classe de chemin forestier
Classe 01
Classe 02
Classe 03
Classe 04
Classe 05
Autre

Métadonnées

Projection cartographique
0 0,5 0,9 1,8 Kilomètres
1 : 50 000

Sources

Données
PAS 111-61

Organisme
MARN

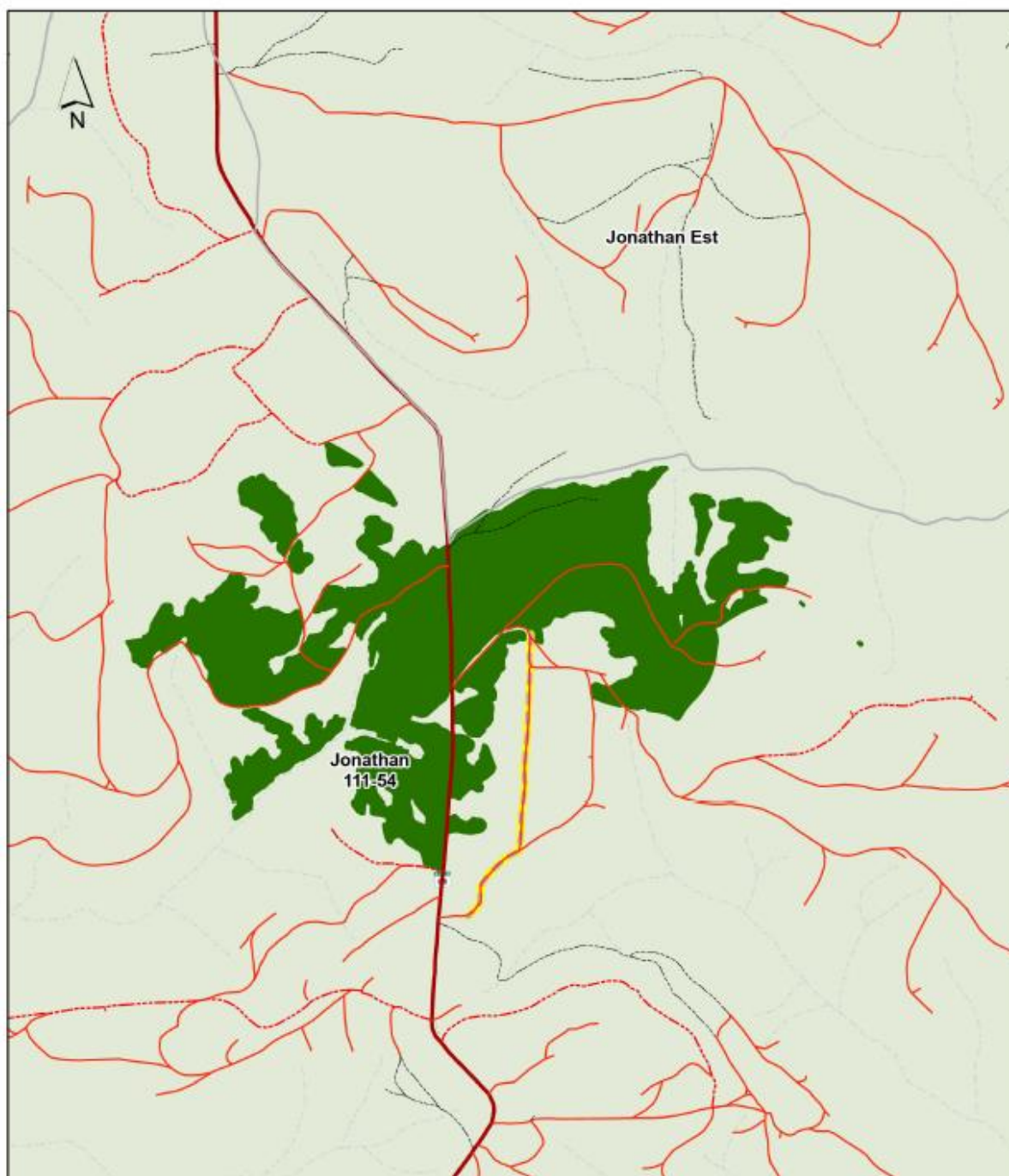
Année
2026

Réalisation

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
Direction régionale de la Gaspésie - Îles-de-la-Madeleine
© Gouvernement du Québec, 2026

Ressources naturelles
et Forêts
Québec

Carte des chantiers PAS 2026 UA 11161 Chantier Jonathan 111-54



Plan d'aménagement spécial

Données contexte



Secteurs d'intervention potentiels
Coupe de régénération
Chemins forestiers
Réfection

Chantier
Classe de chemin forestier
Classe 01
Classe 02
Classe 03
Classe 04
Classe 05
Autre

Métadonnées

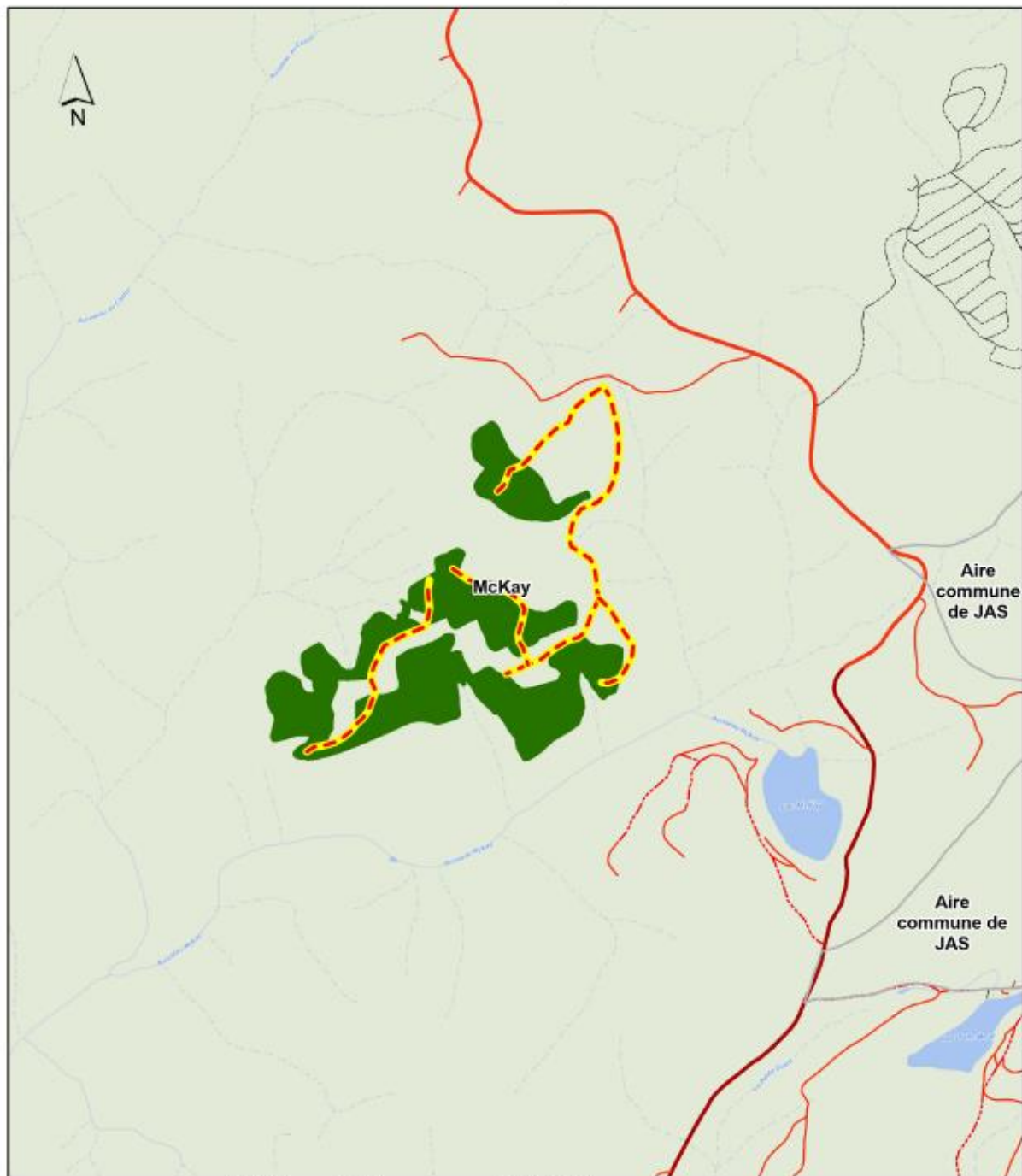
Projection cartographique : Nom de la projection
0 0.2 0.5 0.9 Kilomètres
1 : 25 000

Sources
Données : PAS 111-61
Organisme : MERN
Année : 2026
Réalisation
Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
Direction régionale de la Gaspésie - Îles-de-la-Madeleine
© Gouvernement du Québec, 2026

Ressources naturelles
et Forêts
Québec

Carte des chantiers PAS 2026 UA 11161

Chantier McKay



Plan d'aménagement spécial

Données contexte



Secteurs d'intervention potentiels
 Coupe de régénération
 Chemins forestiers
 Amélioration

Chantier
 Classe de chemin forestier
 Classe 01
 Classe 02
 Classe 03
 Classe 04
 Classe 05
 Autre

Métadonnées

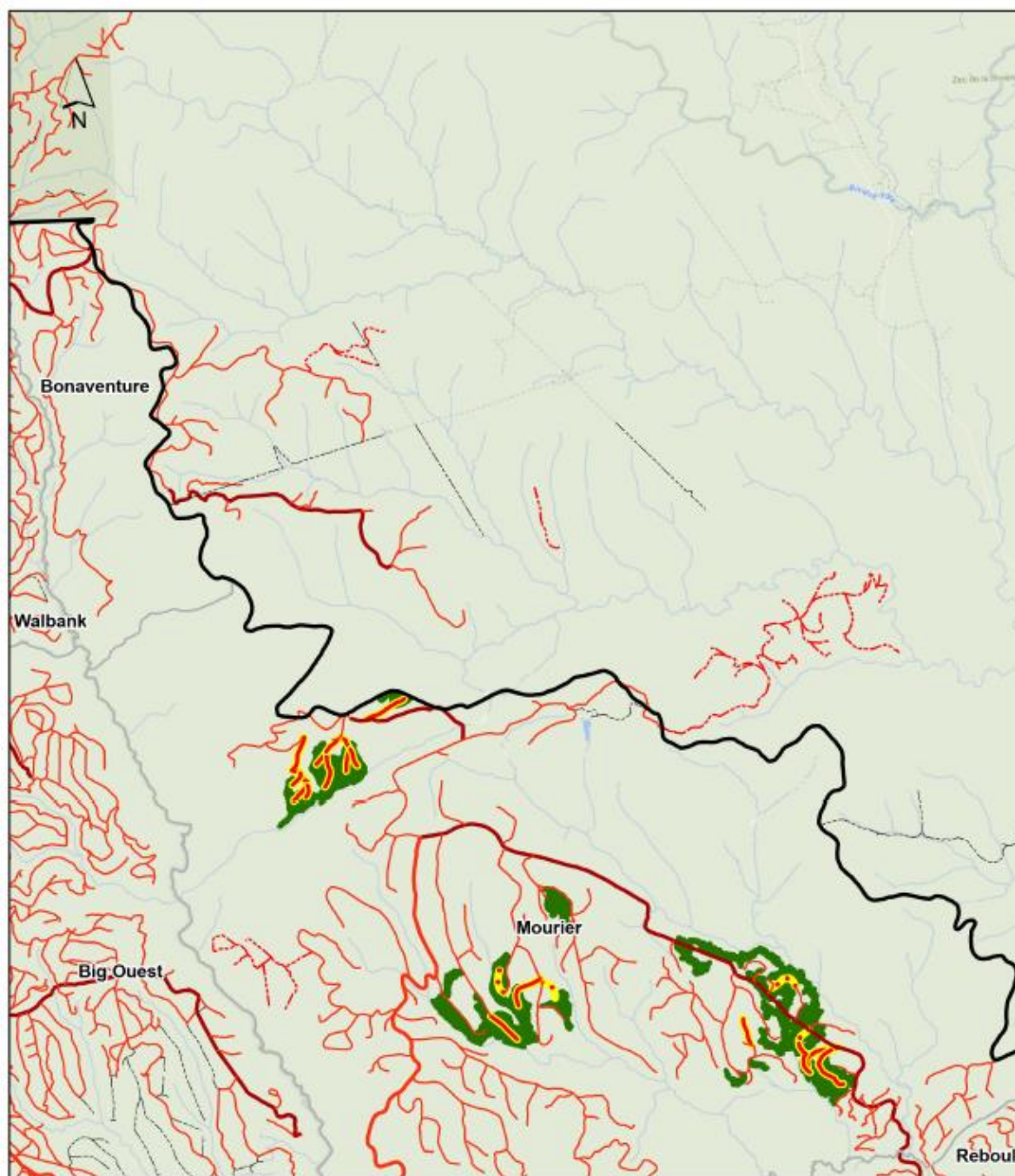
Projection cartographique
 0 0.2 0.5 0.9 Kilomètres
 1 : 25 000

Sources

Données
 PAS 111-61
 Organisation
 MNR
 Année
 2026
 Réalisation
 Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
 Direction régionale de la Gaspésie - Îles-de-la-Madeleine
 © Gouvernement du Québec, 2026

Ressources naturelles
 et Forêts
 Québec

Carte des chantiers PAS 2026 UA 11161 Chantier Mourier



Secteurs d'intervention potentiels

Coupe de régénération

Chemin forestier

Implantation

Implantation suivi d'une fermeture permanente

Chantier

Classe de chemin forestier

Classe 01

Classe 02

Classe 03

Classe 04

Classe 05

Autre

Métadonnées

Projection cartographique

Nom de la projection

0 1,3 2,5 5 Kilomètres

1 : 145 000

Sources

Données

PAS 111-61

Organisme

M-RN

Année

2026

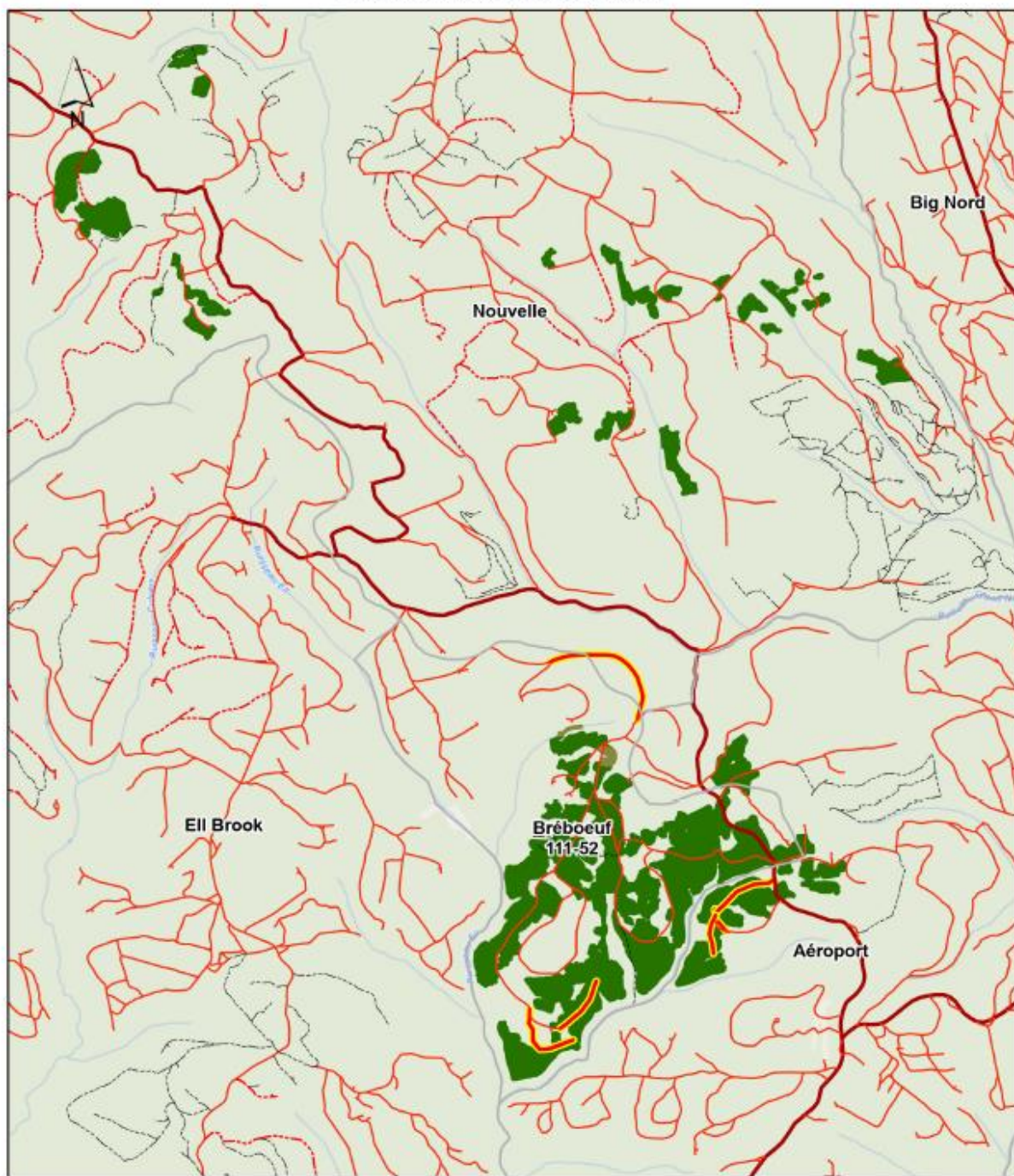
Réalisation

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
Direction régionale de la Gaspésie - Îles-de-la-Madeleine
© Gouvernement du Québec, 2026

Ressources naturelles
et Forêts

Québec

Carte des chantiers PAS 2026 UA 11161 Chantier Nouvelle / Bréboeuf 111-52



Secteurs d'intervention potentiels

- Coupe partielle
- Coupe de régénération
- Chemin forestier
- Implantation

Chantier

Classe de chemin forestier

- Classe 01
- Classe 02
- Classe 03
- Classe 04
- Classe 05
- Autre

Métadonnées

Projection cartographique

Nom de la projection

0 0.5 1 2 Kilomètres

1 : 60 000

Sources

Données

PAS 111-61

Organisme

MRFN

Année

2026

Réalisation

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts

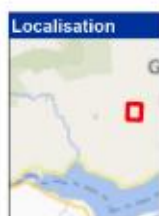
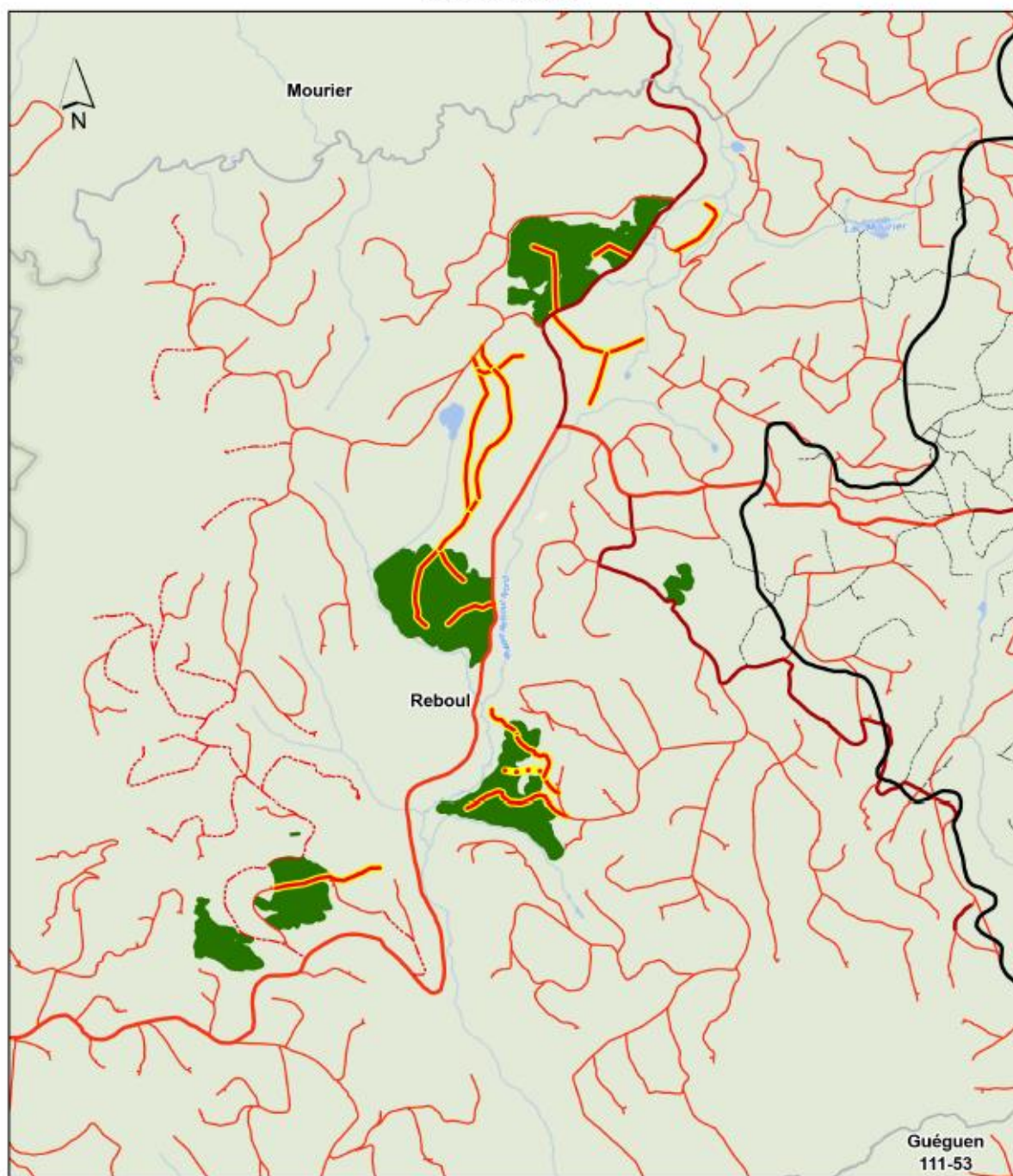
Direction régionale de la Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine

© Gouvernement du Québec, 2026

Ressources naturelles
et Forêts

Québec

Carte des chantiers PAS 2026 UA 11161 Chantier Reboul



Plan d'aménagement spécial

Secteurs d'intervention potentiels

- Coupe de régénération
- Chemin forestier
- Implantation
- Implantation suivi d'une fermeture permanente

Données contexte

Chantier

Classe de chemin forestier

- Classe 01
- Classe 02
- Classe 03
- Classe 04
- Classe 05
- Autre

Métadonnées

Projection cartographique

Non de la projection

0 0.5 1 2 Kilomètres

1 : 60 000

Sources

Données

PAS IBE 11161

Organisme

MARN

Année

2026

Réalisation

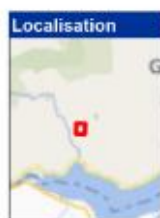
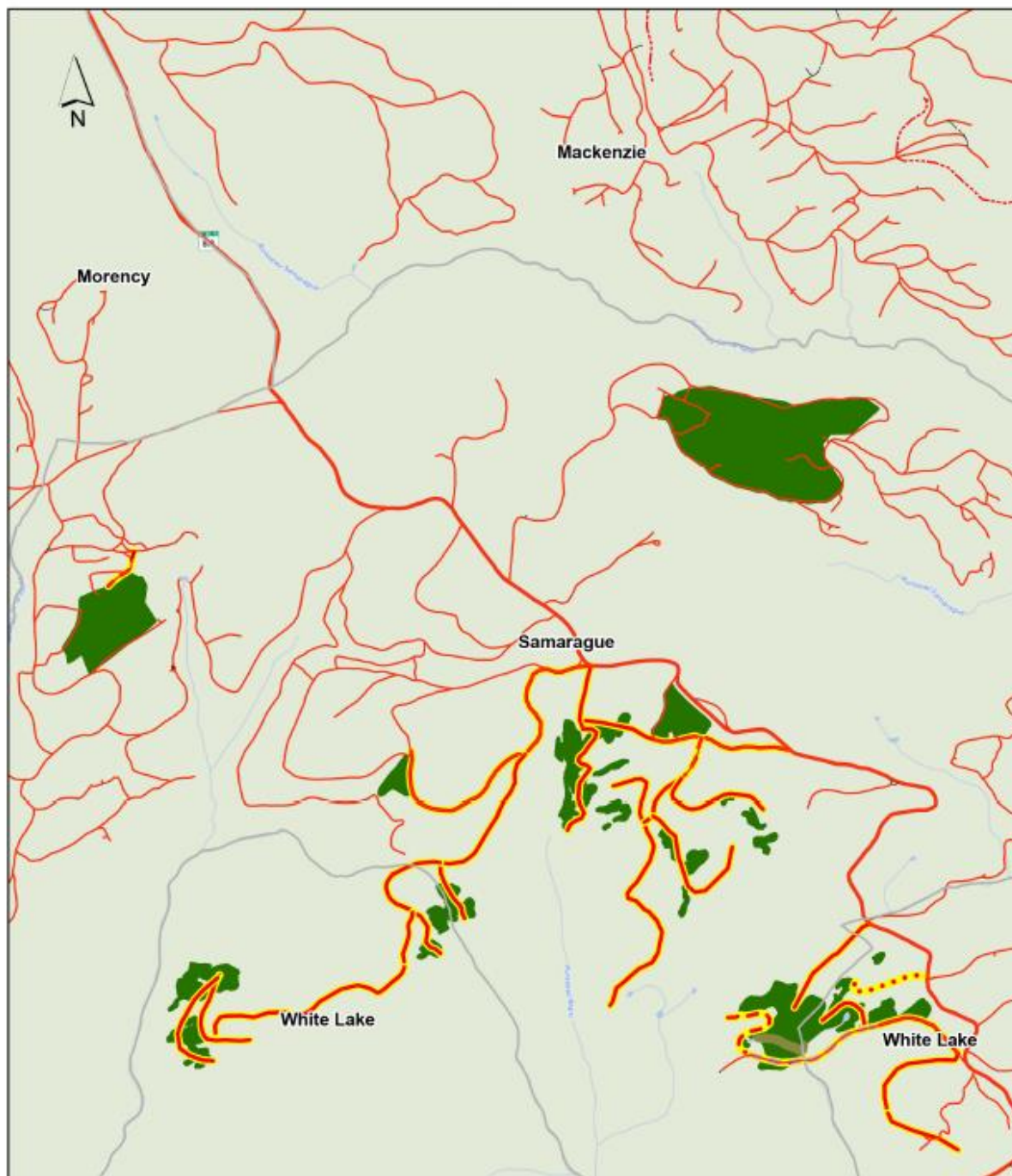
Ministère des Ressources naturelles et des Forêts

Direction régionale de la Gaspésie - Îles-de-la-Madeleine

© Gouvernement du Québec, 2026

Ressources naturelles
et Forêts
Québec

Carte des chantiers PAS 2026 UA 11161 Chantier Samarague / White Lake



Secteurs d'intervention potentiels

- Coupe partielle
- Coupe de régénération

Chemin forestier

- Amélioration
- Implantation
- Réflexion
- Implantation suivi d'une fermeture permanente

Chantier

Classe de chemin forestier

- Classe 01
- Classe 02
- Classe 03
- Classe 04
- Classe 05
- Autre

Métadonnées

Projection cartographique : 0 0.3 0.7 1.4 Kilomètres
1 : 40 000

Sources

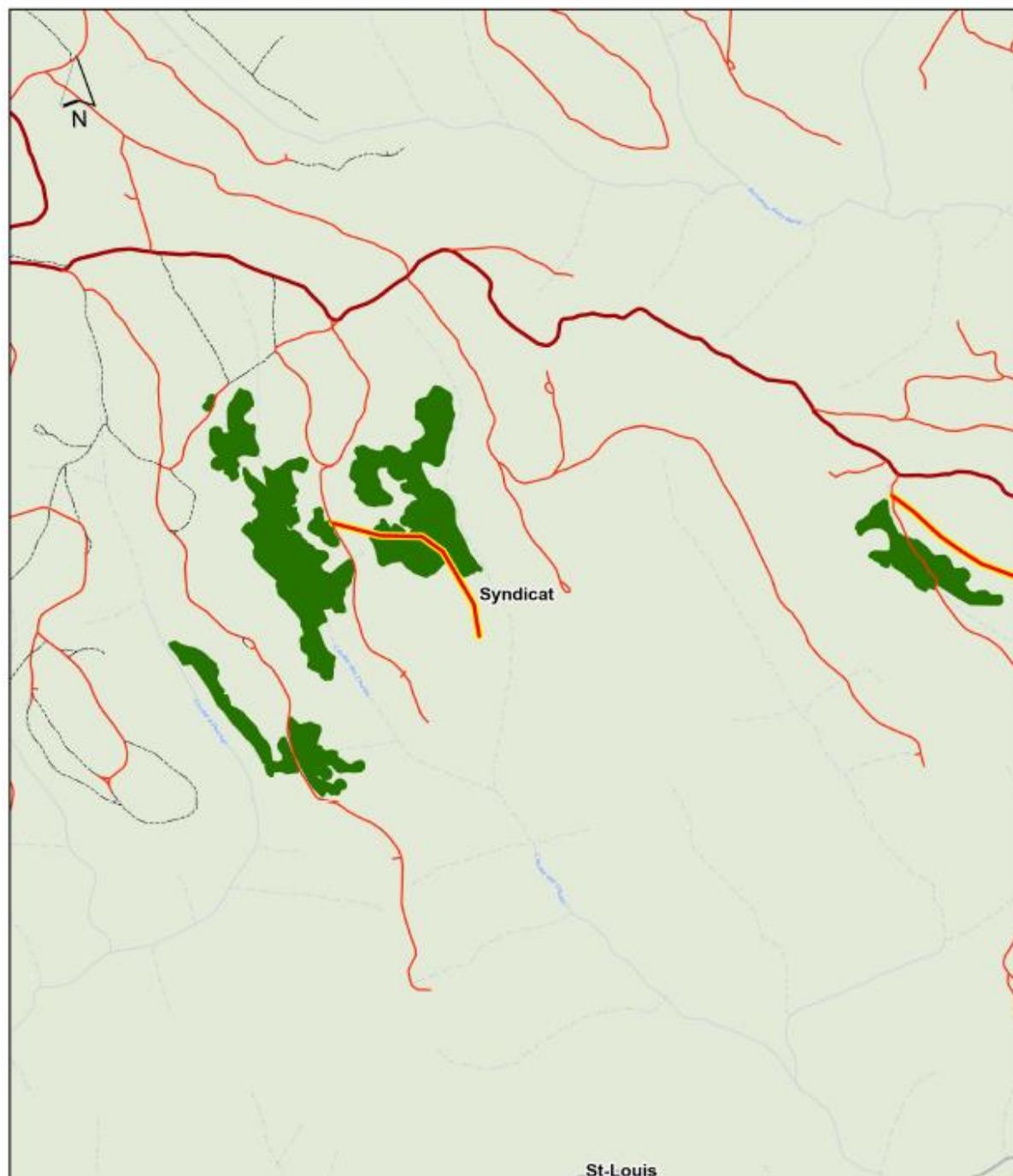
Données : PAS 111-61
Organisme : MRA
Année : 2026

Réalisation : Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
Direction régionale de la Gaspésie - Îles-de-la-Madeleine
© Gouvernement du Québec, 2026

Ressources naturelles
et Forêts
Québec

Carte des chantiers PAS 2026 UA 11161

Chantier Syndicat



Plan d'aménagement spécial

Données contexte



Secteurs d'intervention potentiels
Coupe de régénération
Chemins forestiers
Implantation

Chantier
Classe de chemin forestier
Classe 01
Classe 02
Classe 03
Classe 04
Classe 05
Autre

Métadonnées

Projection cartographique
Nom de la projection
0 0,2 0,4 0,8 Kilomètres
1 : 24 576

Sources

Données
PAS 111-61
Organisme
M-RN
Année
2026

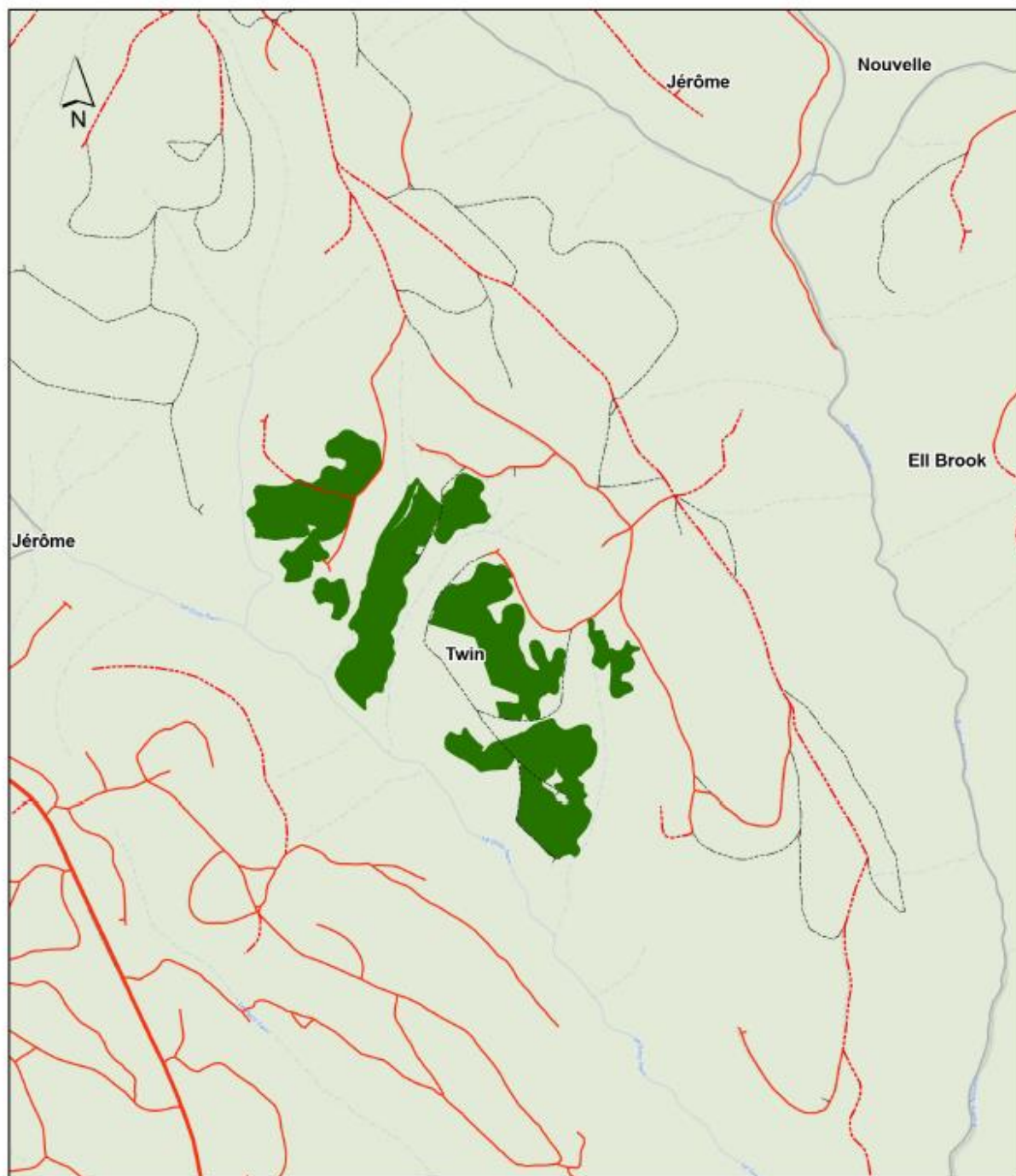
Réalisation

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
Direction régionale de la Gaspésie - Îles-de-la-Madeleine
© Gouvernement du Québec, 2026

Ressources naturelles
et Forêts
Québec

Carte des chantiers PAS 2026 UA 11161

Chantier Twin



Plan d'aménagement spécial

Données contexte



Secteurs d'intervention potentiels

Coupe de régénération

- Chantier
- Classe de chemin forestier
- Classe 01
 - Classe 02
 - Classe 03
 - Classe 04
 - Classe 05
 - Autre

Métadonnées

Projection cartographique : 0 0,2 0,5 0,8 Kilomètres
 1 : 25 000

Sources

Données : PAS 111-61
 Organisation : M-RN
 Année : 2026

Réalisation

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
 Direction régionale de la Gaspésie - Îles-de-la-Madeleine
 © Gouvernement du Québec, 2026

Ressources naturelles
 et Forêts
 Québec

Annexe 4 – Entente spéciale

Aucune entente spéciale ne s'applique au présent plan.

Annexe 5 – Calcul détaillé de l'aide financière

Tableau A – Calcul de l'aide de base maximale applicable

Titulaire de droit	Essence ¹	Volume total (m ³ net)	Volume admissible à l'aide (m ³ net)	Zone de tarification	Taux de l'aide (\$/m ³)	Total (\$)
Bois d'oeuvre Cedrico inc.	SE	50 650	50 650	180	5.02	254 263
Bois d'oeuvre Cedrico inc.	SE	10 450	9 750	181	3.70	36 075
Bois d'oeuvre Cedrico inc.	SE	30 200	30 200	182	4.92	148 584
Bois d'oeuvre Cedrico inc.	Autres essences	6 950	0	180-181-182	0	0
Gaston Cellard inc.	SE	650	650	181	3.70	2 405
Gaston Cellard inc.	Autres essences	250	0	181	0.00	0
Groupe Lebel inc.	SE	47 450	47 450	181	3.70	175 565
Groupe Lebel inc.	SE	97 050	23 900	184	5.73	136 947
Groupe Lebel inc.	Autres essences	16 450	0	181-184	0	0
Industries G.D.S. inc.	SE	2 700	2 700	183	0	0
Industries G.D.S. inc.	SE	41 700	40 750	186	3.29	134 068
Industries G.D.S. inc.	Autres essences	2 250	0	183-186	0	0
Micmacs of Gesgapegiag	SE	37 350	37 350	181	3.70	138 195
Micmacs of Gesgapegiag	Autres essences	4 600	0	181	0.00	0
Rosario Poirier inc.	Autres essences	4 900	0	184	0.00	0
Scierie St-Elzéar inc.	SE	15 200	9 050	184	5.73	51 857
Scierie St-Elzéar inc.	SE	12 950	12 950	186	3.29	42 606
Scierie St-Elzéar inc.	Autres essences	7 700	0	184-186	0	0
Enchère	SE	32 600	0	184	5.73	0
Enchère	Autres essences	4 150	0	184	0	0
Total		426 200	265 400			1 120 564

¹ SE : Sapins et épinettes.

